

N° 16. — DÉCISION fixant à nouveau les diverses allocations du Résident des Gambier.

Le Gouverneur *p. i.* des Etablissements français de l'Océanie,
Vu les prévisions inscrites au budget du service Local pour l'exercice 1886;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur *p. i.*,

DÉCIDE :

A partir du 1^{er} janvier courant, le Résident des Gambier recevra les allocations suivantes :

Frais de tournées	1.500 »
— de bureau	300 »
Indemnité spéciale	700 »
	<hr/>
	2.500 »

Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision.

Papeete, le 18 janvier 1886.

Signé : MORACCHINI.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur *p. i.*,

Signé : ALPH. BONNET.

N° 17. — DÉCISION fixant à nouveau la solde de divers écrivains auxiliaires de la Direction de l'Intérieur.

Le Gouverneur *p. i.* des Etablissements français de l'Océanie,

Vu l'article 61 de l'ordonnance organique du 27 août 1828, sur le Gouvernement de la Guyane française et les instructions ministérielles du 26 juin 1860;

Vu l'article 17 du décret du 16 juillet 1884 portant réorganisation des Directions de l'Intérieur aux colonies;

Vu les prévisions inscrites au budget du service Local pour l'exercice 1886;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur *p. i.*,

DÉCIDE :

La solde des écrivains auxiliaires de la Direction de l'Intérieur dénommés ci-après est fixée comme suit à partir du 1^{er} janvier 1886 :